

Brignais, le 4 février 2019

**Le Président,**

à

**MM. BAILLY Jean-Pierre, BERARD Serge, BOISSERIN Guy, Mmes CAILLOZ-MESNIER Elisabeth, CARTIER Josette, MM. CHAUVIN Matthieu, COMBET Damien, DESFORGES Gilles, CATRAIN Lionel, FAGES Serge, FOUILLAND Pierre, FOURMAUX Rémi, Ernest FRANCO, Mmes GALERA Evelyne, GAUQUELIN Françoise, MM. GERGAUD Jean-Louis, GILLE Martial, Mmes GRANGE Patricia, LAKEHAL Prescilia, MARTINAUD Marie-Hélène, M., MINSSIEUX Paul, Mme MOMBRUN Josiane, M. Grégory NOWAK, Mme PELTIER Marie-Claire, MM. PERRAUD Jean-François, PILLARD François, Mmes REBOUL Claire, RIBEYRE Martine, ROTHEA Céline, MM. RUER Jean-Jacques, Mme VENDITTELLI Solange**

**Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 29/01/2019

**PRESENTS :** MM. Jean-Pierre BAILLY, Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, Anne-Claire ROUANET, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, MM. François PILLARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, MM. Jean-Jacques RUER, Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI

**ABSENT :** Mme Josette CARTIER

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Hélène MARTINAUD

**Pouvoirs :**

M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à Mme Martine RIBEYRE

Mme Elisabeth CAILLOZ donne pouvoir à M. Serge FAGES

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à Mme Priscilia LAKEHAL

***Ouverture de la séance à 20h30***

### 1. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

***Décisions du Président :***

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

## Décisions du Bureau

Décisions adoptées à l'unanimité des membres.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2018

Compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

## 3. RAPPORTS

### 3.1 – MARCHES PUBLICS

#### GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, FOURNITURES SCOLAIRES ET PAPIER – CONVENTION CONSTITUTIVE

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

### 3.2 – AMENAGEMENT URBAIN / ECONOMIE / PLH

#### PLH – NOUVELLE DELIBERATION – GARANTIE D'EMPRUNTS VILOGIA – LA CLOSERIE – AVENUE DEVIENNE A CHAPONOST POUR UN MONTANT DE 802 844.50 EUROS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux et le conventionnement social, la CCVG apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant. Cette garantie est apportée à égalité avec la commune d'accueil d'opération.

VILOGIA sollicite une garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de **14 logements (14 PLS)** pour un programme situé **Avenue Devienne – La Closerie à Chaponost**.

Il est demandé à la CCVG d'accorder sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **802 844.50 €**, sur 3 lignes de prêt d'un montant total de **1 605 689 €** souscrit par VILOGIA auprès de La Banque Postale (soit une annuité moyenne de dette garantie représentant 0.15 % des recettes réelles de fonctionnement de la CCVG).

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- D'accorder la garantie de la CCVG à hauteur de 50 % du montant des prêts.
- D'autoriser le Président à signer les actes afférents.

#### PLH – NOUVELLE DELIBERATION – GARANTIE D'EMPRUNTS VILOGIA – LA CLOSERIE – AVENUE DEVIENNE A CHAPONOST POUR UN MONTANT DE 1 292 399.50 EUROS

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux et le conventionnement social, la CCVG apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant. Cette garantie est apportée à égalité avec la commune d'accueil d'opération.

VILOGIA sollicite une garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de **23 logements (15 PLUS et 8 PLAI)** pour un programme situé **Avenue Devienne – La Closerie à Chaponost**. Il est demandé à la CCVG d'accorder sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **1 292 399.50 €**, sur 4 lignes de prêt d'un montant total de **2 584 799.00 €** souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (soit une annuité moyenne de dette

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- D'accorder la garantie de la CCVG à hauteur de 50 % du montant des prêts.
- D'autoriser le Président à signer les actes afférents

---

#### PLH – NOUVELLE DELIBERATION – MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES A CITE NOUVELLE AU BENEFICE D'ALLIAD HABITAT

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la PEEC (« 1 % Logement »), l'actionnaire de référence de Cité Nouvelle, le groupe Action Logement, souhaite désormais s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) pour plus d'efficacité et d'efficience.

Les conseils d'administration de Cité Nouvelle et de la société Alliade Habitat ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine de Cité Nouvelle sur le Rhône, l'Ain et la Haute Savoie, soit 1489 logements à Alliade Habitat.

Afin de permettre à la société Alliade Habitat de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers de la cession projetée, la CCVG est appelée à autoriser de façon formelle le maintien des garanties octroyées par la collectivité aux prêteurs concernés.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants (2 abstentions) :

- D'autoriser le maintien des garanties d'emprunts octroyées à Cité Nouvelle au bénéfice d'Alliade Habitat,
- D'autoriser le Président à signer une attestation de maintien de garantie correspondante,
- D'autoriser le Président à intervenir aux contrats de prêts afférents.

---

#### BILAN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2018 – RAPPORT D'INFORMATION

En vertu de la réglementation, un récapitulatif annuel de l'intégralité des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux doit être réalisé chaque fin d'année.

Au 31/12/2018, 35 opérations de bailleurs sociaux bénéficient d'une garantie de **50%** de leurs emprunts (que ce soit pour la production de logements ou la réhabilitation de logements ou de parties communes d'opérations existantes).

Cela représente au 31/12/2018 un total de **22 647 396.50 €** d'emprunts garantis, soit **736 601.33 €** rapportés en annuités moyennes au taux actuel du livret A à **0.75%** (soit **3.55 %** des recettes réelles de fonctionnement) hors frais éventuels en cas de préfinancement.

---

#### AGRICULTURE – CONVENTION VEOLIA

L'objet de la convention proposée est de permettre l'accès au réseau d'eau potable aux services de la CCVG à partir des poteaux incendie. Pour cela, la convention prévoit la mise à disposition d'un compteur de chantier aux services de la CCVG.

Dans le cadre des actions menées pour faciliter l'adaptation des fermes de la CCVG au changement climatique, des chantiers pilotes vont être réalisés afin d'améliorer la capacité d'accueil de la biodiversité sur la ferme.

L'un des chantiers pilotes à réaliser en février concerne la plantation de haies sur une exploitation de maraîchage à Millery. Il sera indispensable d'arroser les plants en fin de chantier. Or, le réseau d'irrigation est fermé en hiver et l'exploitation ne dispose d'aucune réserve d'eau sur les parcelles concernées. Il sera donc nécessaire de recourir au réseau d'eau potable.

Dans le cadre de la convention, il est prévu que la CCVG s'acquittera des frais d'abonnement (environ 50€ HT annuels) et des consommations d'eau réalisées.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la fourniture en eau aux services techniques des communes sur le territoire du syndicat intercommunal de la région de Millery Mornant à partir des poteaux incendie.

---

## ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D'ACTION 2019 DE L'ENS DE LA VALLEE EN BARRET

Dans le cadre de sa compétence "protection et mise en valeur de l'environnement", la Communauté de Communes de la Vallée du Garon mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), avec le soutien du Département du Rhône et en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO).

Sur l'ENS de la Vallée en Barret, la CCVG est maître d'ouvrage des actions mises en œuvre. Chaque année, un programme d'actions est proposé sur les bases du plan de gestion 2013-2017 (qui reste d'actualité).

Pour l'année 2019, les actions suivantes ont été retenues :

- **Préservation des milieux naturels** : entretien des affleurements rocheux et partenariat avec les agriculteurs pour l'amélioration de la gestion des prairies en faveur d'un papillon, le cuivré des marais, protégé au niveau national.
- **Amélioration des connaissances et suivis naturalistes** : réalisation d'un inventaire des amphibiens, qui permettra de voir l'évolution de la qualité du milieu avec le changement climatique, d'évaluer l'impact de la problématique des remblais et permettra de confirmer si l'évolution naturelle suffit au site.
- **Surveillance et nettoyage du site** : avec l'Office National des Forêts et le Groupe SOS (Brigades Vertes, repreneur de Rhône Insertion Environnement).
- **Gestion des boisements et aménagement des sites** : création et pose d'un panneau d'information et de mise en valeur du lavoir (parcelle Rocci) ; gestion des boisements avec le groupe SOS.

**Le montant prévisionnel des actions en maîtrise d'ouvrage CCVG est de 29 065€ €, avec une participation prévue de la COPAMO de 7 216 € et du Département du Rhône de 14 500 € soit 21 716 € de recettes.**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants:

- d'approuver le programme d'actions 2019 de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président à signer avec l'Office National des Forêts la convention de mission de police de l'environnement pour l'année 2019 pour un montant de 16 000 € TTC ;
- d'autoriser le Président à verser au Conservatoire des espaces naturels la subvention de 1 500 € TTC pour l'animation des actions liées à la gestion des prairies ;
- d'autoriser le Président à signer avec le groupe SOS les bons de commande pour les actions de gestion des affleurements rocheux et de nettoyage du site pour un montant de 7 500 €.
- d'autoriser le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, pour un montant estimé à 7 216 €, la CCVG étant maître d'ouvrage, et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme ;
- de solliciter le Département du Rhône pour l'attribution d'une subvention de 14 500 € pour la mise en œuvre du programme d'actions 2019 de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée en Barret.

### 3.3 - VOIRIE

#### AMENAGEMENT DU ROND POINT DES SEPT CHEMINS

Suite à la réunion du 24 octobre 2018, le département a procédé au choix de l'entreprise attributaire des travaux d'aménagement du rond-point des 7 chemins mi-novembre 2018.

Les négociations foncières avec les particuliers et la société LEROY MERLIN se déroulent bien.

Suite à une coordination avec la DIRCe qui engage fin mai les travaux de réfection de l'étanchéité du pont de Givors A47, il a été convenu avec l'entreprise de démarrer les travaux aux 7 chemins le 28 janvier 2019 pour une fin prévisionnelle le 28 mai.

Conformément au protocole d'accord visé début 2018 (département et les EPCI) et à la phase 1 des travaux, il est envisagé de se positionner sur la convention de cofinancement ci jointe.

Concernant le montant des participations celles-ci sont définies sur le montant de l'opération. Elles s'élèvent donc respectivement à 250 000 € (30%) pour la CCVG et 125 000 € (15%) pour la COPAMO.

Le conseil communautaire décide à la majorité absolue (2 voix contre, 1 abstention) de se positionner favorablement sur ce dossier et sur cette première phase de travaux

#### VOIRIE - ACQUISITION FONCIERE - CHEMIN DES SAINTES MARTINES A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet d'aménagement sur le Chemin des Saintes Martines, il est nécessaire de procéder à une régularisation de voirie, avec une parcelle constituant déjà une partie de la chaussée.

La parcelle AW n°79 d'une contenance de 168m<sup>2</sup> doit donc être régularisée.

La CCVG procède donc à la régularisation de cette parcelle avec la propriétaire Madame Anne RICO née BIANCO (AW79).

Un accord très antérieur avait été trouvé entre la mairie et les propriétaires sur la base suivante :

Commune	section	n°	Adresse	surface (m <sup>2</sup> )	Offre prix de	Propriétaires	Date promesse de vente
MONTAGNY	AW	79	Chemin des Saintes Martines	168m <sup>2</sup>	8 € /m <sup>2</sup>	Madame Anne RICO née BIANCO	18/12/2018
			<b>TOTAL</b>	<b>168 m<sup>2</sup></b>	<b>1.344 €</b>		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la transaction,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

#### VOIRIE - ACQUISITIONS FONCIERES - CHEMIN DES SAINTES MARTINES A MONTAGNY

A l'occasion d'un projet d'aménagement sur le Chemin des Saintes Martines, il est nécessaire de procéder à des régularisations de voirie avec des parcelles constituant déjà une partie de la chaussée.

Les parcelles AW n°43, AW n°45 et AW n°136 de contenances respectives de 46m<sup>2</sup>, 60m<sup>2</sup> et 53m<sup>2</sup> doivent donc être régularisées.

La CCVG procède donc à la régularisation de ces trois parcelles avec les propriétaires, Monsieur Pascal DUSSUD (AW43), Madame Nadine GERIN (AW45) et Monsieur Dominique DUMAS et Madame Marie Joëlle DUMAS (AW136).

Des promesses de vente ont été établies selon les surfaces et montants suivants :

Commune	section	n°	Adresse	surface (m <sup>2</sup> )	Offre de prix	Propriétaires	Date promesse de vente
MONTAGNY	AW	43	Chemin des Saintes Martines	46m <sup>2</sup>	1 €	Monsieur Pascal DUSSUD	06/12/2018
MONTAGNY	AW	45	Chemin des Saintes Martines	60m <sup>2</sup>	1 €	Madame Nadine GERIN	18/12/2018
MONTAGNY	AW	136	Chemin des Saintes Martines	53m <sup>2</sup>	1 €	Monsieur Dominique DUMAS ; Madame Marie Joëlle DUMAS	18/12/2018
<b>TOTAL</b>				<b>159 m<sup>2</sup></b>	<b>3 €</b>		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **21h15**

Le secrétaire de séance

A Brignais le 4 février 2019